

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LOUART Sébastien, Maire.

Délibération 2022-019

ADOPTION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 28 NOVEMBRE 2022 ETABLIE DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL APPROUVE LE 14 AVRIL 2022

Par délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a adopté les nouvelles attributions de compensation et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes et ses 31 communes ont travaillé de décembre 2020 à avril 2022 à la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal au sein de l'intercommunalité.

Une expertise financière et une évaluation des charges financières transférables ont ainsi été réalisées par un cabinet d'études spécialiste en montages intercommunaux et en finances locales.

Cette expertise a permis de décomposer les finances communautaires par commune, d'analyser le coût des prises de compétences potentielles, puis de réaliser une évaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences.

La Communauté de communes a ainsi défini une nouvelle stratégie globale destinée à refonder le fonctionnement communautaire. L'objectif était de prendre de nouvelles compétences communautaires, d'assurer une solidarité financière plus juste, d'obtenir une adhésion de l'ensemble des communes membres, tout en assurant la soutenabilité financière pour l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce nouveau pacte approuvé en avril 2022, consiste en la prise des compétences et des intérêts communautaires suivants :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (*intérêt communautaire*) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (*compétence*) ;

La compétence « Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres » ne pouvait être exécutoire qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la communauté de communes. Cette dernière a reçu cet arrêté préfectoral, daté du 13 octobre 2022. Il a été convenu dans le pacte financier et fiscal, que les 31 communes s'engagent à payer leur participation 2022 au SDIS, la CCLTG leur rembourse l'année 2022 via les attributions de compensation, une fois l'arrêté préfectoral paru. L'ajustement des attributions de compensation se fait sur le mois de décembre 2022

(après la CLECT du 28/11, puis après l'approbation du rapport de CLECT en conseil communautaire du 6/12 et enfin, après l'approbation dans les conseils municipaux avant le 31/12/2022 des 31 communes membres).

A compter de 2023, la participation au SDIS sera directement prise en charge par la communauté de communes. Les communes membres de la CCLTG n'auront plus à prévoir cette dépense dans leur budget.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 28 novembre 2022 a validé le rapport de CLECT relatif à l'adoption des nouvelles attributions de compensation et le conseil communautaire du 06 décembre 2022 l'a approuvé.

Ce rapport de CLECT a pour objet de procéder à une modification des attributions de compensation des communes afin :

- De régulariser la participation 2022 des communes au SDIS ;
- De régulariser les dépenses engagées par la commune de Beaumont de Lomagne pour la médiathèque et la piscine de la base de loisirs, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Il est à noter que pour les dépenses et les recettes engagées par la commune de Beaumont sur la période du 1er juillet 2022 (date de la prise de l'intérêt communautaire) au 31 décembre 2022, les remboursements interviendront, conformément à la convention de gestion approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022, sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces comptables justificatives.

Aussi, le **Maire** propose d'adopter les nouvelles attributions de compensation suivantes et le rapport de de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022 :

| COMMUNES | AC reçues 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022) | AC versées 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022) | Contribution au SDIS 2022 | Remboursement médiathèque et piscine du 1er/01/2022 au 30/06/2022 | AC reçues 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022) | AC versées 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022) | AC reçues 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022) | AC versées 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022) |
|---------------------|--|---|---------------------------|---|---|--|--|---|
| ASQUES | | 647 € | 2 936 € | | 2 289 € | | | 647 € |
| AUTERIVE | | 4 366 € | 1 319 € | | | 3 047 € | | 4 366 € |
| BALIGNAC | | 2 392 € | 638 € | | | 1 754 € | | 2 392 € |
| BEAUMONT DE LOMAGNE | 230 868 € | | 73 953 € | 70 550 € | 375 371 € | | 192 668 € | |
| BELBEZE | | 3 210 € | 2 404 € | | | 806 € | | 3 210 € |
| CASTERA B. | | 10 128 € | 2 468 € | | | 7 660 € | | 10 128 € |
| LE CAUSE | | 2 347 € | 3 446 € | | 1 099 € | | | 4 606 € |
| CUMONT | | 6 765 € | 1 340 € | | | 5 425 € | | 6 765 € |
| ESCAZEAUX | 3 542 € | | 6 361 € | | 9 903 € | | | 115 € |
| ESPARSAC | | 8 603 € | 5 467 € | | | 3 136 € | | 11 306 € |
| FAUDOAS | | 7 775 € | 6 318 € | | | 1 457 € | | 11 758 € |
| GARIES | | 9 194 € | 2 319 € | | | 6 875 € | | 9 194 € |
| GENSAC | | 5 517 € | 2 404 € | | | 3 113 € | | 7 623 € |
| GIMAT | | 9 582 € | 3 765 € | | | 5 817 € | | 9 582 € |
| GLATENS | | 2 539 € | 1 425 € | | | 1 114 € | | 2 539 € |
| GOAS | | 2 514 € | 851 € | | | 1 663 € | | 2 514 € |
| GRAMONT | | 13 026 € | 3 404 € | | | 9 622 € | | 13 026 € |
| LACHAPELLE | | 12 584 € | 2 595 € | | | 9 989 € | | 12 584 € |
| LAMOTHE | | 6 873 € | 2 574 € | | | 4 299 € | | 6 873 € |
| LARRAZET | | 758 € | 13 615 € | | 12 857 € | | | 8 520 € |
| LAVIT DE LOMAGNE | 54 158 € | | 32 101 € | | 86 259 € | | 38 814 € | |
| MARIGNAC | | 6 031 € | 2 276 € | | | 3 755 € | | 6 031 € |
| MARSAC | | 2 095 € | 3 829 € | | 1 734 € | | | 5 108 € |
| MAUBEC | | 12 924 € | 3 170 € | | | 9 754 € | | 12 924 € |
| MAUMUSSON | | 2 860 € | 1 106 € | | | 1 754 € | | 2 860 € |
| MONTGAILLARD | | 8 206 € | 2 000 € | | | 6 206 € | | 8 206 € |
| POUPAS | | 8 811 € | 1 978 € | | | 6 833 € | | 8 811 € |
| PUYGAILLARD | | 5 386 € | 1 319 € | | | 4 067 € | | 5 386 € |
| ST JEAN DU B. | | 6 160 € | 1 489 € | | | 4 671 € | | 6 160 € |
| SERIGNAC | 91 942 € | | 10 701 € | | 102 643 € | | 86 271 € | |
| VIGUERON | | 8 379 € | 2 532 € | | | 5 847 € | | 8 379 € |
| TOTAL ANNUEL | 380 510 € | 169 672 € | 202 105 € | | 592 155 € | 108 662 € | 317 753 € | 191 613 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2022, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C - V 1bis – du code général des impôts ;
- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 (ci-joint) relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

DELIBERATION ACTANT UNE PRESENTATION ET UN DEBAT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF A L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ETABLIES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES 31 COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a approuvé au conseil communautaire du 06 décembre 2022 une délibération actant une présentation et un débat sur le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation établies entre la communauté de communes et ses 31 communes membre.

Monsieur le Maire indique que cette délibération de la communauté de communes a été prise conformément au 2^e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts « *Tous les cinq ans, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Les communes membres de la communauté de communes n'ont pas l'obligation d'approuver ce rapport quinquennal. Il est donc présenté ici à titre informatif.

L'objectif de ce rapport quinquennal est de présenter les attributions de compensation 2018 – 2022.

Les transferts de compétences concernés sur la période sont :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (*intérêt communautaire*) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (*compétence*) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Monsieur le Maire expose que la loi du 25 Novembre 2021 prévoit dans son article 13 la nomination d'un correspondant « incendie et secours »

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours.

Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Après délibération le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Sébastien LOUART

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE
CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La commune de Montgaillard attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 45 € par agent.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6480.

AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

- **D'une part**, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

| Période | <i>Nombre d'emploi</i> | <i>Statut</i> | Nature des fonctions |
|--------------------------------|------------------------|---------------|-----------------------------|
| Du 11/01/2023 au 20/02/2023 | 1 | Non titulaire | Agent(s) recenseur(s) |

L'agent recevra une rémunération brute forfaitaire couvrant sa mission de recensement, les frais de transport et sa formation (2 demi-journées)

- **D'autre part**, de désigner en qualité de coordinateur d'enquête :
Mme PARENT Nathalie

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de(s) agent(s), et signer le(s) arrêté(s) ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023

ADRESSAGE ACHAT PANNEAUX

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la démarche d'adressage entamée par la commune

Après discussion, l'assemblée décide de retenir le devis de la société ALEC pour un montant de 2903.60 € HT:

Mr le maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|--|----------------|-----|
| DEPENSES | | |
| ACHAT PANNEAU VOIES ET NUMEROS | 2903.60 | |
| RECETTES | | |
| Conseil Départemental | 1567.95 | 54% |
| Commune – autofinancement (plafond des possibilités) | 1335.65 | 46% |
| Total | 2903.60 | |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la dépense de 2903.60 € HT, ainsi que le plan de financement,
- De solliciter une subvention auprès du Département, au taux le plus élevé possible,
- De solliciter l'autorisation de préfinancer le projet sans attendre l'attribution des subventions,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.